

Décision 6 :

Le Comité régional a examiné, conformément à la résolution WHA33.19, les conséquences que pourrait entraîner la tenue biennale des Assemblées de la Santé. Il prie le Directeur régional de transmettre au Directeur général, à l'intention du Conseil exécutif, les résultats de cet examen.

Conséquences techniques : Diverses délégations jugent peu opportun d'adopter le rythme biennal à un moment où sont formulés la stratégie de la santé pour tous et le Septième PGT.

Conséquences gestionnelles : Dans l'hypothèse où le rythme biennal serait adopté :

- i) un mécanisme devrait être trouvé pour resserrer les liens entre le Comité et le Conseil exécutif, qui resteraient seuls à se réunir à un rythme annuel ;
- ii) certains représentants ne sont pas convaincus de la nécessité d'allonger la durée du Comité régional ; dans l'hypothèse où il s'avérerait nécessaire d'étendre de huit à dix jours la durée des sessions du Comité pour faire face à un ordre du jour plus chargé, le coût de cette prorogation peut être chiffré comme suit :

				US \$
-	1981	-	Accra	6 300
-	1982	-	Libreville	7 080
-	1983	-	Brazzaville	6 860